

ARRÊTÉ DC-BPE N° 02- 2023
portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le territoire de la commune de la commune des Villages-Vovéens (IC220714)

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-6, L. 125-7, L. 556-2, R. 125-41 à R. 125-47 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 410-1, R. 151-53, R. 410-15-1, R. 431-16 et R. 442-8-1 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 1^{er} février 2022 proposant la création de secteur d'information sur les sols sur la commune des Villages Vovéens ;

VU l'arrêté préfectoral n°40-2022 du 23 septembre 2022, portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU la note de présentation du projet de secteur d'information sur les sols annexée au rapport précité ;

VU l'avis favorable émis par le Maire de la commune des Villages Vovéens ;

VU l'absence d'avis du Président de la Communauté de communes Cœur de Beauce ;

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 10 mai 2022 ;

VU l'absence d'observation et de propositions émises dans le cadre de la mise à disposition du public du projet de décision de création de secteur d'information sur les sols, accompagné de la note de présentation susvisé, organisée du 16 mai 2022 au 18 juillet 2022 suivant les formes prévues à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

VU le rapport et les propositions en date du 10 janvier 2023 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées par la société SVR sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser et d'attacher les limites d'utilisation du terrain, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à cet effet de créer un secteur d'information sur les sols sur le site précité ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sur la commune des Villages-Vovéens, il est créé un secteur d'information sur les sols dont les caractéristiques figurent ci-dessous.

N° SSP	Nom du site	Commune	Adresse
SSP00029440101	SVR	Les Villages Vovéens	Les Egrouettes – La Chaudière

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RELATIVES À L'USAGE DES TERRAINS

Demande d'autorisation à construire

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans des secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1^{er} doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Précautions pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

ARTICLE 3 : SORTIE DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

Des parcelles ne pourront être sorties des secteurs d'information sur les sols que par la suite de la suppression des causes les ayant rendus nécessaires.

ARTICLE 4 : OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS

Sans préjudice des dispositions des articles L. 125-5 et L. 514-20 du code de l'environnement, si les terrains concernés par le secteur d'information sur les sols font l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6 du code précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS SVR à VOVES

Description du établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 21/02/2022

Nom : SVR
Adresse : -Les Egrouettes
Commune principale : VOVES (28422)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : K35 - Regroupement, reconditionnement de déchets
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 21/02/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00029440101
Ancien identifiant SIS : 28SIS05096

Description¹ : Le terrain, situé à 1 km à l'Est de Voves (commune des Villages Vovéens), a dans un premier temps accueilli une ancienne marnière. A partir de 1955, ce site a été utilisé par la Société AVB (Assainissement Vidange Boussard) pour le dépôt de matières de vidanges, boues d'assainissement, résidus d'hydrocarbures (HC) et autres déchets d'origine industrielle. Depuis 1995, le site n'est plus exploité. En 2000, la société AVB a fusionné avec la société SVR (Société Vidange Réunies). Les deux aquifères principaux au droit du site correspondent à la formation de la craie et la formation lacustre de Beauce. La nappe de la craie du Sénonien, située à environ 40 m de profondeur, est utilisée par quatre captages en Alimentation en Eau Potable (AEP), dont le plus proche, alimentant la commune des Villages Vovéen, est distant d'environ 1 km en aval hydraulique du site. Le site se trouve en limite du périmètre de protection des deux captages AEP de la commune des Villages Vovéen.

Le préfet, en août 1996, a imposé par arrêté préfectoral à la société AVB de clôturer le site, de procéder à l'élimination des déchets et de faire réaliser un audit environnemental à l'issue des opérations.

En 1996, les déchets et terres polluées ont été transférées, par la société AVB, du site des Villages Vovéen vers un terrain agricole situé au lieu-dit "Les Vaucelles" sur la commune de THIVARS. Ce terrain a été réhabilité en 1998 à la suite du signalement de ces faits à la Brigade de gendarmerie de Thivars le 21/06/1996. Le diagnostic environnemental réalisé sur le site des Villages Vovéen, en avril 1997, a mis en évidence de très fortes teneurs en HC et des teneurs significatives en chrome et autres métaux lourds au droit des sondages de sols effectués. Les analyses des eaux souterraines n'ont pas montré de contamination de la nappe. Par arrêté préfectoral du 02/04/2001, la société AVB a été mise en

demeure d'éliminer les déchets restant sur site et les terres polluées identifiées par le diagnostic de 1997. La réalisation de 2 campagnes d'analyses de contrôle des eaux de la nappe pendant une période d'un an, à l'aplomb du piézomètre situé en aval hydrogéologique du site, et d'un nouveau diagnostic de sols lui a également été prescrite par arrêté préfectoral du 20/08/ 2001.

La société SVR a réalisé l'excavation des terres polluées et l'évacuation de ces déchets en juin 1998 et en novembre 2001, vers un centre de stockage habilité à recevoir des déchets dangereux.

La campagne de surveillance des eaux souterraines effectuée en octobre 2001 a révélé des concentrations en hydrocarbures totaux dissous, cadmium, sélénium, et nitrates supérieures aux valeurs de référence en zone sensible. Elles montrent également la présence de traces de composés organohalogénés volatils (COHV). Le diagnostic, réalisé en septembre 2002, a permis de relever dans les sols :

- des teneurs en HC inférieures aux valeurs de référence;
- des teneurs en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et en COHV inférieurs aux limites de quantification ;
- des concentrations en métaux et arsenic similaires au fond géologique ;
- des concentrations en nickel équivalentes à la valeur de référence ;
- pour l'un des sondages de surface, des concentrations en polychlorobiphényles (PCB) ; dépassant la valeur de référence ;
- une anomalie de la teneur en nitrate dans les eaux souterraines.

L'Évaluation Simplifiée des Risques réalisée en septembre 2002, a conclu à un classement du site en classe 2 pour le nickel et en classe 3 pour les PCB (site devant faire l'objet d'une surveillance, pour lequel un impact ou un risque limité persiste).

Une nouvelle campagne d'analyse a été réalisée en novembre 2002 sur les sols de subsurface du fait de l'anomalie en PCB détectée lors du précédent diagnostic. Cette campagne a permis de mettre en évidence :

- la présence de poches contaminées par les PCB ;
- la présence ponctuelle de chrome et de nickel.

En mars 2003, 46 tonnes terres polluées ont été excavées et évacuées vers un centre de stockage. Les résultats d'analyse des échantillons prélevés à l'issue des travaux entre mars et octobre 2003 et rapportés dans un rapport de mars 2004 ont mis en évidence :

- des teneurs en COHV, chrome, et nickel inférieures au seuil de quantification ;
- une nette tendance à la diminution des PCB avec des teneurs inférieures à la valeur de référence, sauf sur la dernière campagne où un dépassement est à signaler.

Compte tenu de la présence d'un captage AEP à 1 km en aval hydrogéologique du site, la surveillance semestrielle de la qualité de l'eau souterraine à l'aplomb du site a été prescrite à la société SVR par arrêté préfectoral du 04/01/2005.

Les campagnes analytiques réalisées entre 2002 et 2011 font état de la présence de HC, de COHV, d'étain, de manganèse et de sélénium dans les eaux souterraines en des concentrations inférieures aux valeurs de référence au droit du site. Néanmoins, un suivi régulier et semestriel est préconisé suites aux légères fluctuations des teneurs en HC et en COHV.

Observations: Surveillance des eaux souterraines, excavation et élimination de près de 600 tonnes de déchets et terres souillées en 3 passes de décapage, en centre de stockage pour les déchets dangereux.

Documents associés² : Rapport étude des sols de mars 2004
Diagnostic environnemental avril 1997
Diagnostic initial phase B de septembre 2002

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 15/05/2018

Description³ :

Au regard des risques encourus tant pour l'environnement que pour la sécurité des personnes, l'arrêté préfectoral n° 1732 du 05 août 1996 a enjoint au dirigeant de la société AVB de clore le site, de procéder à l'élimination des déchets et de faire réaliser un audit environnemental à l'issue des opérations.

Environ 400 tonnes de déchets et terres polluées ont été transférées, à l'initiative de la société AVB, du site de Voves vers un terrain vague sis au lieu-dit "Les Vaucelles" sur le territoire de la commune de THIVARS en 1996.

Par arrêté préfectoral n° 931 du 05 juin 1997, la société AVB a donc été mise en demeure d'éliminer les déchets et terres dans un centre collectif de traitement.

Ceux-ci ont été recouverts de bâches de protection imperméables puis éliminés en juin 1998 dans un centre de stockage de classe 1, c'est à dire dans un centre habilité à recevoir des déchets dangereux.

Le diagnostic environnemental réalisé sur le site de Voves a été remis au service d'inspection le 17 avril 1997 et a mis en évidence de très fortes teneurs en hydrocarbures et des teneurs significatives en chrome et autres métaux lourds au droit des sondages de sols effectués attestant de la présence de déchets résiduels et de sols contaminés.

L'arrêté préfectoral n° 404 en date du 02 avril 2001 a mis en demeure la société SVR, en sa qualité de détenteur, de poursuivre les travaux d'excavation : un lot supplémentaire de 150 tonnes a été dirigé en novembre 2001 vers un centre de stockage de classe 1.

La réalisation de 2 campagnes d'analyses de contrôle des eaux de la nappe pendant une période d'un an, à l'aplomb du piézomètre situé en aval hydrogéologique du site, et d'un nouveau diagnostic de sols lui a également été prescrite par arrêté préfectoral du 20 août 2001.

La campagne de surveillance des eaux souterraines effectuée en octobre 2001 a révélé des concentrations en hydrocarbures totaux dissous, cadmium, sélénium, et nitrates supérieures aux valeurs de référence en zone sensible. Elles montrent également la présence de traces de composés organohalogénés volatils (COHV).

Une campagne analytique de validation des travaux a été menée en mai 2002 par analyse de sols sur sondages profonds et superficiels.

Les résultats de septembre 2002 portant surtout sur l'étude des sols profonds montre :

- des teneurs en hydrocarbures notablement inférieures aux valeurs de référence,
- des teneurs en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et en COHV inférieures aux limites de quantification,
- des concentrations en métaux et arsenic similaires au fond géologique sauf des teneurs en nickel, supérieures aux valeurs du fond géologique mais inférieures aux valeurs de référence,
- une anomalie de la teneur en nitrate dans les eaux souterraines.

L'Évaluation Simplifiée des Risques réalisée en septembre 2002, a conclu à un classement du site en classe 2 pour le nickel et en classe 3 pour les PCB (site devant faire l'objet d'une surveillance, pour lequel un impact ou un risque limité persiste).

L'un des sondages de surface ayant révélé une forte concentration en polychlorobiphényles (PCB) une nouvelle campagne d'analyse a été réalisée en novembre 2002 sur les sols de subsurface mettant en évidence :

- des poches contaminées par les PCB.
- la présence ponctuelle de chrome et de nickel

Celles-ci ont été purgées en mars 2003, à hauteur de 46 tonnes dirigées vers un centre de stockage de classe 1.

Les résultats d'analyse des échantillons prélevés à l'issue des travaux entre mars et octobre 2003 et rapportés dans un rapport de mars 2004 ont mis en évidence :

- des teneurs en COHV, chrome, et nickel inférieures au seuil de quantification ;
- une nette tendance à la diminution des PCB avec des teneurs inférieures à la valeur de référence sauf sur la dernière campagne où un dépassement est à signaler.

Globalement, sur ce site, près de 600 tonnes de déchets et terres souillées ont été excavés en 3 passes de décapage et éliminés en centre de stockage de classe 1.

Eu égard à la localisation des ouvrages AEP alimentant l'agglomération, dont le plus proche est distant de 1 km de l'ancien dépôt, en aval hydrogéologique, la surveillance semestrielle de la qualité de l'eau souterraine à l'aplomb du site a été prescrite à la société SVR par arrêté préfectoral du 04 janvier 2005.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 04 janvier 2005 prescrit la surveillance des eaux souterraines à fréquence semestrielle

Les campagnes analytiques réalisées entre 2002 et 2011 font état de la présence de HC, de COHV, d'étain, de manganèse et de sélénium dans les eaux souterraines en des concentrations inférieures aux valeurs de référence au droit du site. Néanmoins, un suivi régulier et semestriel est préconisé suites aux légères fluctuations des teneurs en HC et en COHV.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) :

Metaux et métalloïdes / Arsenic

Metaux et métalloïdes / Chrome

HAP (Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés)

Hydrocarbures et indices liés

Metaux et métalloïdes / Nickel

PCB (arochlors), PCT, Dioxines, Furanes (PCDD, PCDF)

COHV, solvants chlorés, fréons

Metaux et métalloïdes / Arsenic

Hydrocarbures et indices liés

Metaux et métalloïdes / Sélénium

COHV, solvants chlorés, fréons

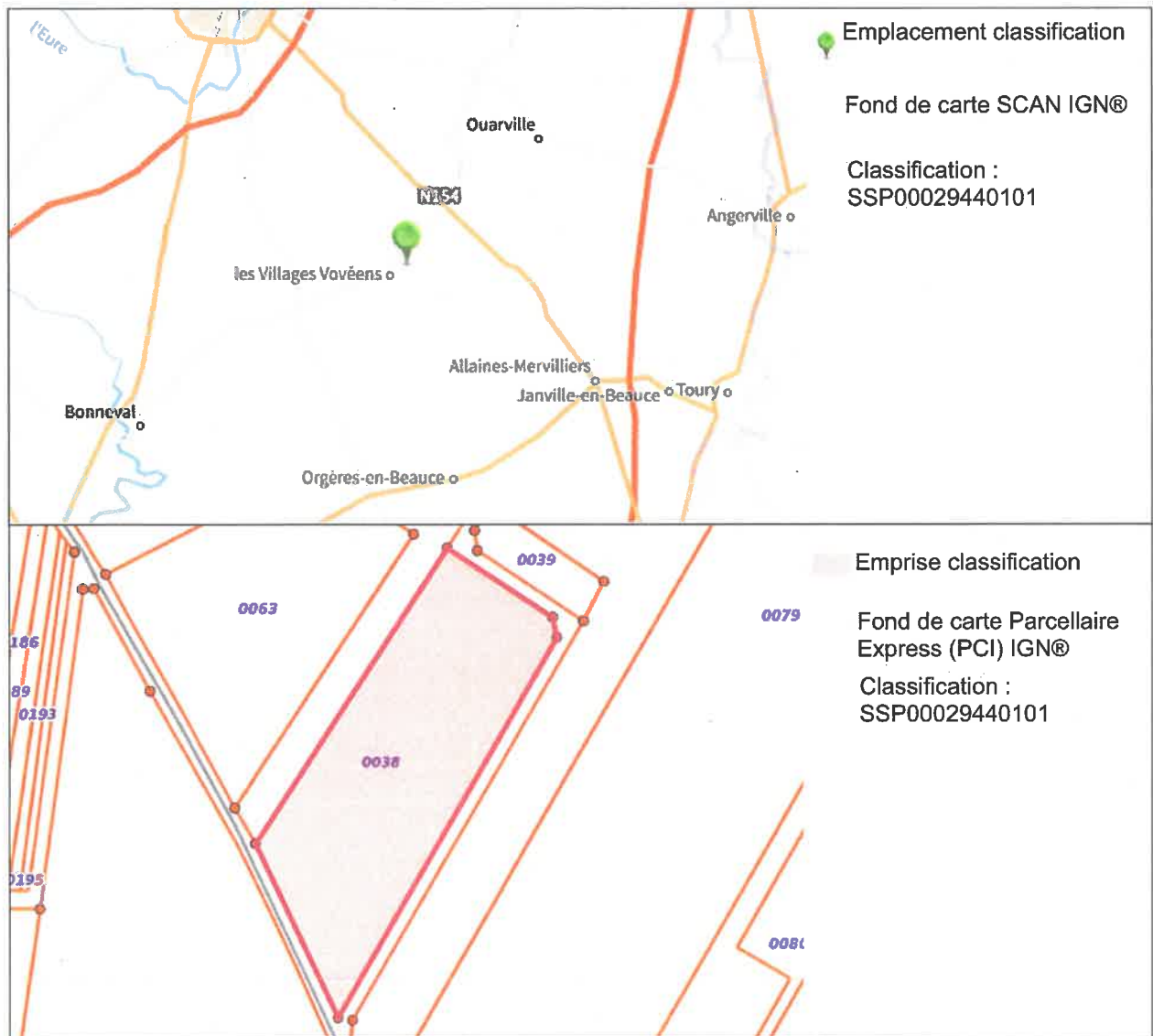
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Les Villages Vovéens	1	XH	0038	28

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
(Web Mercator) :

Long. : 182829.33788466666, Lat. : 6152827.707685333

Superficie estimée :

null

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.